



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE - RS

**ARRETE RÉGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la demande présentée par la société BIOSTREVENT ENERGIE
en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole
située sur le territoire de la commune de MONCHECOURT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2019 et complétée le 13 août 2019 par la société BIOSTREVENT ENERGIE dont le siège social se situe 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole située à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 2 septembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société BIOSTREVENT ENERGIE dont le siège social se situe 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole située à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j mais inférieure à 100t/j

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de MONCHECOURT **du jeudi 3 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du jeudi 3 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus** à la mairie de MONCHECOURT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique installations industrielles enregistrements 2019).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de MONCHECOURT (implantation), ERCHIN, MASNY, AUBERCHICOURT et ECAILLON dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MONCHECOURT.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 30 octobre 2019 à la mairie de MONCHECOURT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Stéphane BRABANT, contact dans l'entreprise – tél : 06.13.21.63.20 - courriel : biostrevent.energie@orange.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de MONCHECOURT, AUBERCHICOURT, ECAILLON, ERCHIN et MASNY,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 13 SEP. 2019



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

8105

